Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du lundi 09 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi neuf mai à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 26 avril 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents 12 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Christine BILLE, Cindy CALESTROUPAT, Alice DABADIE, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Patrick JACQMOT, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

Excusés: 2 Didier DELORD, Louis GOMEZ

Absent: 1 Cédric LABORDE

Pouvoir: 1 Louis GOMEZ donne pouvoir à Jean-François THOMAS

Monsieur Nicolas DARZAC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le compte-rendu de la séance du mois d'avril 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Protocole Accord temps de travail
- Piscine municipale Saison 2022
- Mission Ingénierie / Aménagement traversée du village
- Panneaux d'affichage d'expression libre
- Informations CCAA
- Questions diverses

1. Protocole / Accord temps de travail du Personnel communal

Le protocole d'accord sur le temps de travail est applicable aux agents titulaires de la commune. L'objectif est d'être en conformité avec la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 qui prévoit l'application de 1 607 Heures de travail annuelles. La Commune de VIELLA est en conformité avec la Loi puisque les agents travaillent 35 heures / semaine soit 1 607 Heures / an. Ce protocole a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers qui s'est réuni 2 fois :

<u>1ère</u> réunion : avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel au motif de leur désaccord de façon générale avec les dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique. Le protocole doit être représenté en Comité Technique lors d'une deuxième séance.

<u>2ème</u> <u>réunion</u> le 7 Avril 2022 :

Avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité.

Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Après les deux examens réglementaires en Comité Technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer en vue de son application.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord après mise à jour du nombre de congé parental accordé au père (qui est de 21 jours au lieu de 11 jours).

2. Piscine municipale : Contrats de travail saisonniers

Concernant le Maître-nageur sauveteur diplômé, Madame Nathalie SOUVY est d'accord pour assurer la surveillance de la baignade du 1^{er} Juillet au 31 Août 2022.

Pour l'accueil, aucune demande d'emploi n'a été formulée. Madame Marie-José LAMARRIGUE, qui assure cette fonction depuis de nombreuses années, est d'accord pour un contrat en juillet et août 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour les deux recrutements saisonniers de Nathalie SOUVY en qualité de MNS et Marie-Josée LAMARRIGUE pour assurer l'accueil et la régie piscine.

Concernant des précautions sanitaires susceptibles d'être mises en place, Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, il n'y a pas de contraintes sanitaires.

Ainsi, comme en 2021, les horaires normaux d'ouverture au public peuvent être appliqués :

Tous les jours du Lundi au Samedi inclus. Fermeture le Dimanche

Le matin de 10h00 à 12h00

L'après-midi de 15h00 à 19h00

Le Conseil municipal valide les jours et horaires ci-dessus.

3. Piscine municipale: Tarifs 2022

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er juillet 2022 les tarifs identiques à ceux appliqués en 2021 et qui figurent dans la délibération du 24/04/2019 :

a) Tarifs des tickets par entrée :

- pour les moins de 6 ans (accompagné d'au moins un parent adulte) gratuit

- de 6 à 15 ans
- pour les plus de 15 ans
- pour les non baigneurs
2.00 €
3,00 €
1,00 €

Les tickets d'entrée sont valables à la journée.

b) Tarifs des cartes d'abonnement pour la saison :

- Carte enfant (de 6 à 15 ans) pour 15 entrées	20.00 €
- Carte adulte (+ de 15 ans) pour 15 entrées	35.00 €

c) Tarif préférentiel pour les groupes à partir de 10 personnes par entrée :

Enfants (de 6 à 15 ans) : 1,50 €

Adultes (plus de 15 ans): 2,50 € sauf accompagnants (nb réglementaire)

Dans ce dernier cas, le paiement des entrées interviendra à la fin de la période de fréquentation du groupe à la piscine. Sur la base d'un état récapitulatif daté et signé, fourni par le responsable du groupe auprès du Guichet de la piscine, la Mairie de Viella établira une facture. Le versement sera effectué au Service de Gestion comptable en Trésorerie de MIRANDE au compte de la Commune de VIELLA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour la saison 2022 et le charge des démarches en vue de leur application.

4. Mission Ingénierie / Aménagements de la traversée du village

Lors de la réunion du 24 avril 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour choisir le bureau d'étude SETMO pour préparer le dossier de la traversée du village. Une étude complémentaire et différente avait été demandée aux services du Département du Gers pour diminuer le coût.

Courant Août 2021, nous avons reçu une nouvelle étude intitulée : "Aménagement de la traverse et sécurisation de la rue des écoles" qui de 700 000 € propose des travaux à hauteur de 330 000 € HT. En ajoutant le montant de la prestation du bureau d'étude (proposition SETMO 6 % du montant des travaux) la dépense s'élèverait à 350 000 € HT.

La participation de la commune serait d'environ 100 000 €.

Pour déposer un dossier de demande de D.E.T.R. en 2022 et une réalisation des travaux en 2023, Monsieur le Maire propose de relancer le contrat avec SETMO.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le choix du bureau d'études et la demande de subventions pour les travaux d'aménagement de la traversée du village.

5. Panneaux d'affichage Expression libre : Dernièrement, la Mairie a été destinataire d'un courrier du Syndicat CGT qui rappelle que les communes doivent se doter de panneaux ou d'emplacements destinés à l'affichage d'expression libre.

Les dimensions de ce panneau doivent être de 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants. L'organisation syndicale demande que l'on communique les emplacements de ces panneaux.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour répondre à l'organisation syndicale que VIELLA dispose de deux panneaux d'affichage d'expression libre : le premier se trouve face à l'église Rue Yvette Sourdois et le second est face au Bar Restaurant Grand' Rue du Pacherenc.

6. Informations de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA)

- * Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 16 mai 2022à SABAZAN.
- * Le 1^{er} passage de fauchage des accotements est réalisé sur la commune.
- * Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de la CCAA a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F). Ce projet a reçu un avis très négatif des services de l'État : la Direction Départementale des territoires (DDT). Le Président de la CCAA, Michel PETIT, s'est entretenu très longuement avec Madame la Sous-Préfète à ce sujet et une réunion a été organisée à la Sous-Préfecture de MIRANDE. La position de la DDT a été revue. Voir compte rendu de cette réunion en ANNEXE 1. L'ensemble des Communes de la CCAA sera sans doute amené à examiner le dossier modifié et à délibérer à nouveau.

* Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat (P.I.G.)

La CCAA a décidé de reconduire ce programme pour 3 ans. C'est le bureau d'étude ALTAÏR qui a été retenu pour les 3 ans. Les permanences à Viella reprendront à compter du $4^{\rm ème}$ Jeudi de Juin 2022. Mme TOUZAA qui assurait les permanences sera remplacée par un autre technicien. Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à faire la promotion de ce programme.

7. Questions diverses:

* Voirie et réseaux divers (V.R.D.) pour l'accessibilité du cimetière, parking et station-service. Le marché public a été publié de façon dématérialisée sur la plateforme numérique prévue à cet effet et sur la page des annonces légales de deux journaux différents (La Dépêche et Sud-Ouest-La République). Les entreprises devaient remettre leur offre avant Jeudi 5 mai 2022 18 Heures.

Plusieurs entreprises ont consulté le marché public sur le site Internet dédié et sécurisé. Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais. Le bureau d'études SETMO fait l'analyse de ces offres (dossiers complets, assurances, compétences des entreprises à réaliser ce chantier, offre de prix, etc.) Cette analyse sera communiquée à la commission "Appel d'Offres", puis le Conseil Municipal décidera du choix de l'entreprise lors d'une prochaine réunion.

- * Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R.): VIELLA comme beaucoup d'autres communes avait été exclue des Z.R.R. Le Sénateur Franck MONTAUGE nous a informés qu'une mission d'information auprès du Premier Ministre faisait de nouvelles propositions et proposait plusieurs recommandations notamment de revoir le classement au niveau communal. Voir ANNEXE 2
- * La Loi 3DS Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification a été publiée le 21 février 2022. Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter un guide proposé par le CNFPT pour mieux comprendre cette Loi.
- * Fonds d'Aide aux Jeunes : Le Département du Gers a envoyé un courrier pour rappeler le dispositif mis en place par le Conseil Départemental pour aider les jeunes.

Les objectifs de ce fonds sont :

- Favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés,
- Responsabiliser et aider les jeunes à acquérir une autonomie sociale,
- Favoriser la recherche d'emploi, la formation, la mobilité et le transport,
- Éventuellement, apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Public concerné : Jeunes de 16 à 25 ans

Les jeunes de VIELLA répondant aux critères, peuvent se renseigner auprès du secrétariat de la Mairie.

* Dernièrement, le comité des fêtes du Quartier Saint-Pierre et le comité des fêtes de la commune ont tenu leurs assemblées générales. Monsieur le Maire félicite toutes celles et tous ceux qui s'investissent dans ces comités pour proposer des animations et des fêtes à VIELLA.

Quartier Saint-Pierre: Président: Christophe Langlade, Vice-Président Michel Lafon

Trésorière: Lydie Ladiette, Adjointe: Stéphanie Leugé

Secrétaire : Gilbert Prugue

<u>Comité des fêtes</u>: Co-présidents : Cédric Laborde & Guillaume Lescloupé

Trésorier : Christophe Langlade Adjointe : Eve Dabadie Secrétaire: Claire Dabadie, Adjointe : Camille Marquet

* Projet de « mini » **bulletin municipal** pour le mois de juin 2022. Monsieur le Maire invite le Conseil à proposer le contenu et à réfléchir sur une diffusion économique auprès des viellanais et viellanaises. Une réunion de la commission communication est fixée le samedi 14 Mai à 9h00 à la Mairie.

* Planning des **bureaux de vote** des 12 et 19 Juin 2022 : Monsieur le Maire propose de préparer le tableau des permanences. Le Conseil valide les permanences ci-dessous :

Bureau de vote de VIELLA (Gers)

Elections Législatives

Scrutin des 12 & 19 Juin 2022 (1er et 2ème tour)

Au Foyer de VIELLA 8 heures à 18 heures (à vérifier)

Planning des permanences

8 H 00 à 10 H 00 : Jean-François THOMAS — Cindy CALESTROUPAT — Patrick JACQMOT

10 H 00 à 12 H 00 : Nicolas DARZAC - Alice DABADIE - Guillaume LESCLOUPÉ

12 H 00 à 14 H00 : Jacques LASSERRE — Christian FROUIN — Louis GOMEZ

14 H 00 à 16 H 00 : Didier DELORD – Jean-Michel LAMARQUE – Christine BILLE

16 H 00 à 18 H 00 : Christophe LANGLADE – Frédéric RICHEVAUX – Cédric LABORDE

* Départ de la secrétaire de Mairie : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que Mme Maryse CHARLAT a sollicité son départ à la retraite à compter du 01 février 2023. Afin de préparer son remplacement, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gers sera contacté pour la publication du poste, la réception des candidatures et l'aide au recrutement. Compte tenu du solde de congés de Madame CHARLAT avant son départ et de la formation à assurer en parallèle de sa ou son remplaçant, le poste pourrait être pourvu au 01 Décembre 2022 ou au 01 Janvier 2023.

* Réclamation du nouveau propriétaire du couvent de Viella à proximité du terrain de pétanque. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs réclamations de Mr De Villeneuve, concernant le bruit, le choc des boules de pétanque, les nuisances provoquées par l'éclairage, etc. lorsque le terrain est utilisé de nuit (la dernière réclamation a été formulée par SMS Vendredi 6 Mai 2022 à 22h57 indiquant que le bruit l'empêchait de dormir). Monsieur De Villeneuve a été reçu en Mairie ce Lundi 9 mai 2022 matin par le Maire. Monsieur Frédéric RICHEVAUX Président du club de pétanque les a rejoints.

Monsieur De Villeneuve a exposé ses griefs. Il souhaiterait que le terrain de pétanque soit déménagé dans le secteur du stade. Considérant qu'un tel projet ne peut pas être financé actuellement par le budget de la commune, Monsieur De Villeneuve propose de participer au financement ou de prendre à sa charge le coût de ces travaux avec comme contrepartie que la commune lui cède une partie de la parcelle AB 7. Après la présentation par Mr le Maire et par le 1^{er} adjoint qui est aussi président du club de pétanque, une longue discussion s'engage entre les élus. La cession de la parcelle AB 7 en contrepartie du financement par le demandeur du déplacement du terrain de pétanque fait débat.

Après délibérations, le Conseil municipal est d'accord pour envisager le déplacement du terrain de pétanque et pour engager une étude pour la création de ce terrain au Stade de VIELLA, sans aucun engagement financier de la Commune.

* Mail anonyme de <u>pas.content.viella@gmail.com</u> reçu Dimanche 8 Mai 2022 :

« Monsieur le maire bonjour, Vous est-il possible de rappeler à tous les Viellanais, que la tondeuse le dimanche après-midi n'est pas autorisée. Car il en est qui soit l'ignorent soit s'en moquent totalement. D'avance je vous en remercie ». Monsieur le Maire rappelle l'article 14 de l'arrêté préfectoral de 2014 qui indique les horaires à respecter.

L'ordre du jour étant terminé et l'assemblée n'ayant pas de questions, la séance est close à 22 Heures.